

2025-1035

Repas Spectacle
Association Arts et Circus

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le devis de l'Association « Arts et Circus ».

Considérant la nécessité de recourir à l'Association « Arts et Circus » pour l'organisation, le 16 décembre 2025, d'une sortie Seniors comprenant un repas spectacle.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le bon d'engagement avec l'Association « Arts et Circus », domiciliée au 21 chemin de l'Île à LIMAY (78520).

ARTICLE 2

Dit que la participation financière relative à cette prestation s'élève à 2 500 € TTC (deux mille cinq cents euros), conformément au devis stipulé. La Ville de Mantès-la-Ville s'engage à régler ce montant par mandat administratif au profit de l'Association « Arts et Circus », domiciliée au 21 chemin de l'Île, 78520 LIMAY.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 18 novembre 2025,

Certifié exécutoire après affichage
et envoi au contrôle de légalité

le 17/12/2025

Le Maire,



DAMERGY Sami

Le Maire,



Sami DAMERGY

